



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
POUR LE REPAS DE QUARTIER  
RUE DE LA FONDERIE  
DU SAMEDI 8 JUILLET 2023  
ART 50-25052023**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles LL.2212-1, L2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que le bon déroulement du repas de quartier organisé le samedi 8 juillet 2023 à partir de 18h00 rue de la Fonderie, commande d'interdire la circulation dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1** :- Le repas de quartier du 8 juillet 2023 est autorisé rue de la Fonderie à Cavignac. La circulation sera interdite dans la rue à partir du **samedi 8 juillet au matin à partir de 9h00 jusqu'au soir à minuit (sauf riverains)**.

**Article 2** - Les organisateurs de ce repas sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** – Le Secrétaire général de la Mairie, la gendarmerie de Saint-Savin, le Garde champêtre et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Cavignac, le 25 mai 2023

Le Maire  
Guillaume CHARRIER

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*